

Plogonnec. La crêperie veut garder ses panneaux à l'entrée du bourg

Antoine Tamet

Les panneaux publicitaires qui annoncent la crêperie d'un village sont-ils interdits ? Les services de l'État ont signifié à Jean-Luc Macel, de Plogonnec, qu'il devait retirer les siens, alors qu'une dérogation à la loi a été votée en mai, pour les restaurants qui proposent du « fait maison ».

« Ce ne sont même pas des panneaux pour annoncer une promotion ou quelque chose du genre. Ce sont des panneaux pour dire qu'on existe ! », s'exclame Jean-Luc Macel, 63 ans. Ce crêpier de Plogonnec, petite commune d'environ 3 000 habitants voisine de Locronan, ne décolère pas. Au début du mois d'août, il a reçu un courrier de mise en demeure de la part de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) lui demandant de retirer ses panneaux publicitaires, situés aux entrées du bourg. Pour chaque jour de retard sans avoir obtempéré, le commerçant devra payer 200 euros par panneau. Sauf que Jean-Luc Macel juge ces enseignes vitales pour la survie de son restaurant et en a assez de ces bouleversements administratifs.

Changements de loi

La Chandeleur, sa crêperie, existe à Plogonnec depuis 1996. Jean-Luc Macel et sa compagne l'ont lancée avec « trois kilos de farine, six bouteilles de cidre, deux plaques d'œufs et un paquet de jambon », comme il aime à le rappeler. Les panneaux datent de 1997, « installés en toute légalité ». Mais voilà : en 2012, un décret restreint l'utilisation des panneaux publicitaires, notamment au niveau des routes départementales, et les panneaux de Jean-Luc sont retirés. Le restaurateur retente sa



« Ce sont des panneaux pour dire qu'on existe », affirme le crêpier.

Photo Antoine Tamet

chance en 2015, quand une dérogation est adoptée pour la « vente de produits du terroir par des entreprises locales ». Sa mise en demeure de 2019 confirme qu'il n'est pas concerné... alors qu'une nouvelle dérogation a été votée en mai pour les restaurants qui proposent des plats « fait maison ». En somme, le crêpier doit retirer des panneaux, qu'il pourra réinstaller à l'application de la nouvelle loi.

Menace sur le bourg

« Ils disent qu'ils vont valoriser les bourgs et envoient ce genre de courrier en silence », tempête le restaurateur. Car, au-delà des questions administratives difficiles à suivre, selon lui, c'est la survie économique des petits commerces de Plogonnec qui se joue. Jean-Luc Macel affirme avoir perdu plus de 40 000 euros de chiffre d'affaires entre 2012 et 2019. « Les gens ne rentrent plus dans le bourg, à part pour voir l'église », déplore le crêpier, à qui il ne reste donc que la clientèle des habitués. Et pour ajouter au sentiment d'injustice, les commerçants ont le sentiment d'une logique qui ne s'applique pas de la même manière : à quelques kilomètres, d'autres petites communes affichent toujours leurs enseignes. « Je suis révolté parce que c'est absurde. Tout ce que je demande, c'est qu'on laisse les gens rentrer dans le bourg ».